

# ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mai 2026

---

POUR UNE MONTAGNE VIVANTE ET SOUVERAINE - (N° 2595)

Adopté

N° CD89

## AMENDEMENT

présenté par  
M. Jean-Pierre Vigier, rapporteur

-----

### ARTICLE PREMIER

Compléter la seconde phrase de l'alinéa 4 par les mots :

« portés sur le territoire des collectivités concernées ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement précisant que la concertation prend en compte les projets d'aménagement « portés sur le territoire des collectivités concernées ».